

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12 BIS

N° 575

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 575

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 12 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable aux prestations de service dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Il s'agit de préciser la date d'application du nouveau dispositif, la date du 1<sup>er</sup> mars 2017 étant destinée à tenir compte des délais prévisibles de promulgation et de mise en œuvre de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui réforme notamment le statut et les missions des résidences hôtelières à vocation sociale.